



2013/256 34

Décision du Maire N° 12/2013

Nos réf : PK/JD/DB/MCR

Objet : Signature du Contrat d'assurance « Flotte Auto Entreprise – Missions » avec AVIVA ASSURANCES, agence sise à Bavans (25550)

Le Maire de la Commune de Bavans – 25550

- Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu la délibération en date du 02 novembre 2010 (Sous-Préfecture le 24 novembre 2010) par laquelle le Conseil Municipal de Bavans (25550) a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article 2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que Monsieur le Maire est autorisé à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

DECIDE

Article 1^{er} : La signature, entre la Ville et AVIVA ASSURANCES, agence sise à Bavans (25550), du Contrat d'assurance « Flotte Auto Entreprise – Missions » n° 76427798, comme détaillé ci-dessous :

- Pour la période du 25/03/2013 au 31/12/2013 : cotisation provisionnelle de 497,00 € TTC.
- Échéance principale : 1^{er} janvier.
- Périodicité : annuelle.
- Cotisation provisionnelle annuelle : 636 € TTC, révisable annuellement en augmentation à raison de 0,416 € HT du nombre de kilomètres.
- Le contrat est reconduit tacitement, d'année en année à compter de la date d'échéance principale.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune qui aura à en connaître lors de sa prochaine séance.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de Montbéliard.

Fait à Bavans le 02 septembre 2013

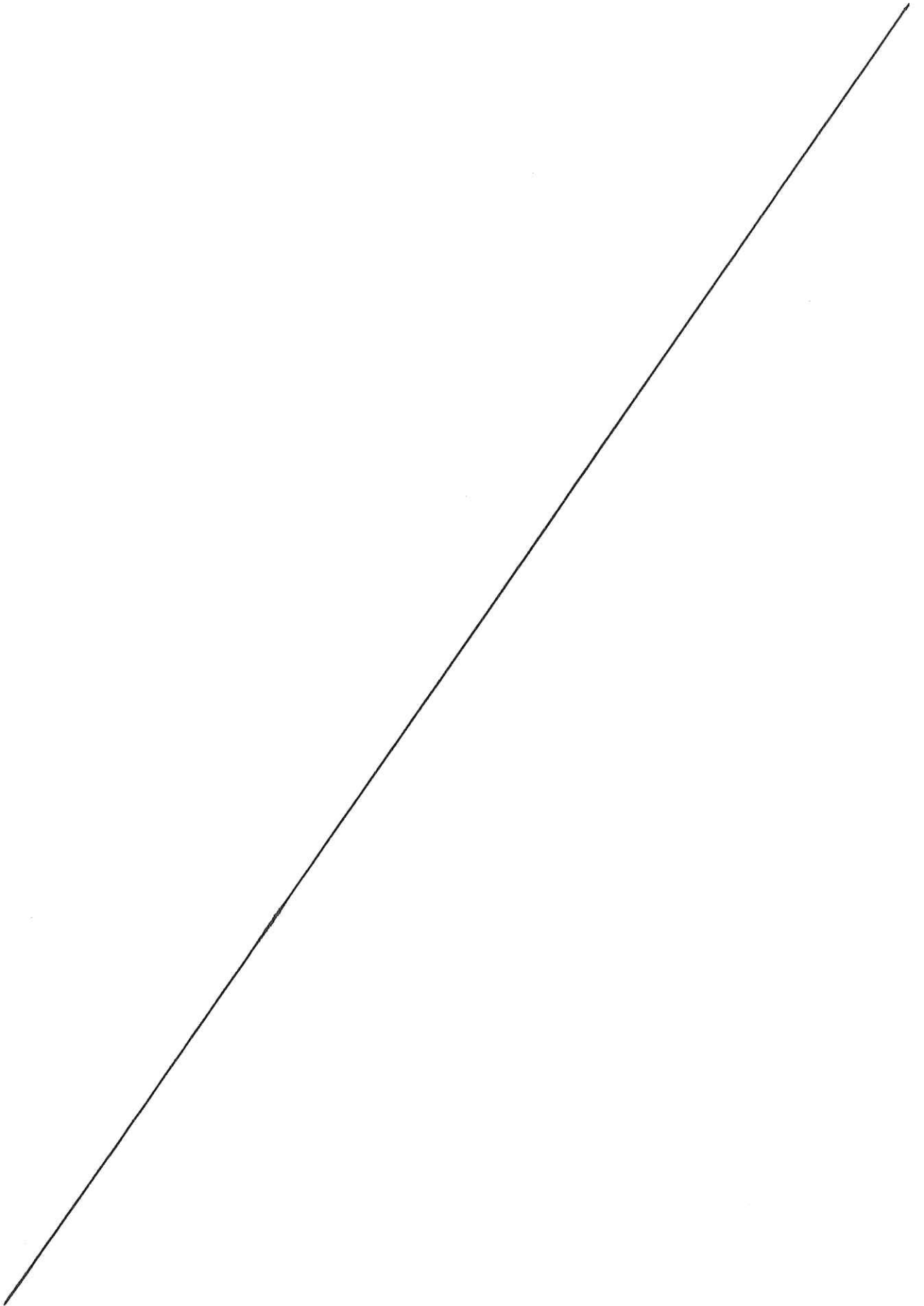
Le Maire,
Pierre KNEPPERT



Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS
Tél. 03 81 96 26 21 – Fax 03 81 96 23 85

E-mail : mairiebavans@wanadoo.fr – site internet : www.bavans.fr

M pays de
Montbéliard
AGGLOMÉRATION



Flotte Auto Entreprise
Missions
CONDITIONS PARTICULIERES

T157

A effet du **25/03/2013** à 11h48, vous avez souscrit le présent contrat n° **76427798** . Il est conclu entre :

AVIVA Assurances
Par l'intermédiaire de
M COMTE PHILIPPE
Agent Général
36 GRANDE RUE
25550 BAVANS
Tél : 03 81 96 28 61 Fax : 03 81 96 24 00
comte-philippe@aviva-assurances.com
Immatriculation ORIAS : 07009274
www.orias.fr

et vous-même : COMMUNE DE BAVANS
Rep. par Mr le Maire
1 rue des Fleurs
25550 BAVANS



Version 0

Ref. Client : 033301

ACTIVITE ASSUREE

Activité assurée : Missions

Nombre de kilomètres : 1200

DISPOSITIONS DIVERSES

Garanties acquises

Responsabilité Civile
Incendie avec franchise de 305 euros
Vol avec franchise de 305 euros
Dommages Tous Accidents avec franchise de 305 euros
Défense pénale-recours S/acc.

Garanties non souscrites

Bris des glaces
Assistance

Clauses

G25B - LIMITE DE GARANTIE:

Les garanties suivantes sont accordées a concurrence de: 30 000 euros par sinistre.
Garantie(s) concernée(s): Incendie, Vol et Dommages Tous Accidents

P30A - COTISATION

- la cotisation du présent contrat est ajustable en fonction du: kilometrage (dit éléments variables)
- déclaration des ""éléments variables"" selon les dispositions des conditions générales du contrat.
- vérification par l'assureur:
L'assureur se réserve le droit de faire vérifier, tant que dure la garantie et après l'expiration du contrat, pendant un délai maximum de deux ans, le risque garanti par lui, ainsi que toutes les déclarations faites par le souscripteur lors de la formation ou au cours du contrat, notamment les éléments variables servant au calcul de la prime.
Le souscripteur sera donc tenu de mettre à sa disposition, sur simple demande, ses registres, livres et pièces de comptabilité.
Calcul de la cotisation
Le souscripteur doit, à la souscription et a chaque échéance, verser la cotisation provisionnelle fixée aux conditions particulières. la cotisation définitive pour chaque période d'assurance est déterminée à raison de : 0,416 hors taxes sur l'élément variable, au titre de l'exercice écoulé.
Si la cotisation définitive est supérieure à la cotisation provisionnelle perçue pour la même période, une cotisation complémentaire de la différence est due par le souscripteur.
Si la cotisation définitive est inférieure à la cotisation provisionnelle, celle-ci constituant un minimum, reste acquise à l'assureur.

V02D - VEHICULES ASSURES

Il s'agit des véhicules appartenant aux préposés du souscripteur ou à leurs conjoints ainsi que ceux pouvant être empruntés, pris en location ou location-vente par ceux-ci.
Sont exclus de l'assurance les véhicules appartenant au souscripteur ou pris en location ou location-vente (leasing), par ce dernier.
Les véhicules sont garantis, sans désignation, dans les limites du chapitre usage et garanties selon le genre du véhicule.

Réserve

Nous nous réservons le droit de faire vérifier le risque ainsi que toutes vos déclarations, faites lors de l'établissement de votre contrat ou au cours de la vie du contrat. Cette réserve vaut pour toute la période de garantie ainsi, qu'après l'expiration de votre contrat, pendant un délai maximum de deux ans.

Antécédents d'assurance

Vous déclarez qu'aucun contrat portant sur tout ou partie des garanties souscrites par le présent contrat n'a fait l'objet à ce jour et dans les 36 derniers mois d'une résiliation par le (ou les) précédent(s) assureur(s).

COTISATION

Périodicité du paiement : **annuelle**

Echéance principale : **1er janvier**

Cotisation provisionnelle annuelle TTC

636,00 euros

Pour la période du 25/03/2013 au 31/12/2013

La cotisation provisionnelle à payer est de :

497,00 euros

dont taxes réservées aux Trésor et organismes publics :

95,00 euros

La cotisation **provisionnelle** est révisable annuellement en augmentation à raison de :
0.416 euros HT DU NOMBRE DE KILOMETRES .

AUTRES DISPOSITIONS ET DUREE DU CONTRAT

Vous reconnaissez avoir, préalablement à la signature de ces Conditions Particulières :

- été informé et conseillé conformément aux dispositions de l'article L520.1 du Code des assurances,

- reçu les documents suivants :

devis, établi après l'analyse de vos exigences et de vos besoins, que vous avez approuvé,

Conditions Générales (3415-1012)

Tableau Garantie (3416-1012)

Annexe Assistance (3417-1012)

Fiche information RC (17555-1103)

Votre contrat est établi d'après vos déclarations reportées sur les présentes Conditions Particulières et celles pouvant figurer sur les documents énumérés ci-dessus. Toute omission ou inexactitude entraînerait l'application des sanctions prévues par les articles L.113-8 et L.113-9 du Code des Assurances.

Les prestations d'assistance sont fournies par :

AVIVA ASSISTANCE

13 RUE DU MOULIN BAILLY 92271 BOIS-COLOMBES CEDEX

Téléphone : de France métropolitaine 0 825 80 48 48 (0,15 €TTC/min, hors coût opérateur) ou 01 42 80 48 48
de l'étranger 33 142 80 48 48

Fax : 01 48 97 12 13

Votre contrat est souscrit pour un an avec tacite reconduction. Il est résiliable moyennant un préavis de 2 mois au moins, chaque année à l'échéance principale.

Fait en 2 exemplaires de 3 pages à BAVANS , le 25 Mars 2013.

Pour AVIVA assurances

Lu et approuvé par vous-même



M COMTE Philippe
N° ORIAS : 07009274
Agent Général



AVIVA ASSURANCES
Agence de Bavans Doubs 2512.7
36 Grande Rue
25550 BAVANS
Tél. : 03 81 96 28 61 Fax : 03 81 96 24 00
E-mail : comte-philippe@aviva-assurances.com